

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 24 SEPTEMBRE 2020**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17 h 11, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2020-192

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
24 septembre 2020*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 24 août 2020**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Adoption du règlement ADM-2020-02 concernant l'adhésion à la cour municipale commune de la ville de Deux-Montagnes
 - e) Contribution de la MRC pour l'agenda culturel de TBL
 - f) Report du dépôt de l'auditeur indépendant
 - g) Avis de motion pour la mise à jour du règlement établissant les modalités de la répartition des quotes-parts pour les municipalités de la MRC
- 6. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

	Règlement	No.
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Conditions d'émission des permis	1300-2
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-54
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-55
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-56
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-57

	Règlement	No.
Pointe-Calumet	Zonage	308-73-20
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	15-2020

7. Développement économique

- a) Fonds régions et ruralité (FRR)
 - Volet 3 Fonds signature innovation
- b) FRR-FL-08-2020-002 – Outils visuels du Pôle Santé de Saint-Eustache
- c) Comité de relance économique – Phase 2 de la campagne
- d) Nomination à Connexion Laurentides

8. Environnement

- a) Branche du cours d'eau Perrier projet d'aménagement
 - Autorisation de travaux d'aménagement
 - Entente intermunicipale
 - Abrogation des actes réglementaires

9. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-193

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 24 AOÛT 2020

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 24 août 2020 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet demande s'il y a des questions.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 2020-194

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 24 septembre 2020 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de septembre 2020 lesquels totalisent 104 757.74 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-195

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 24 septembre 2020 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de septembre 2020 lesquels totalisent 18 889.48 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2020-196

ADOPTION DU RÈGLEMENT ADM-2020-02 PORTANT SUR L'ADHÉSION DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les cours municipales (RLRQ., c. C-72-01);

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil du 24 août 2020;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes adhère à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Deux-Montagnes et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, au nom de la MRC, l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Deux-Montagnes aux conditions qui y sont mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-197

CONTRIBUTION DE LA MRC POUR L'AGENDA CULTUREL DE TBL

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ PAR Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à renouveler la cotisation annuelle de la MRC concernant l'hébergement et la gestion de l'agenda culturel sur le site de Tourisme Basses-Laurentides au coût de 1 574,82 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-198

REPORT DU DÉPÔT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

CONSIDÉRANT QU'avec les événements entourant l'état d'urgence, l'audit des états financiers de la MRC de Deux-Montagnes se terminant au 31 décembre 2019 est toujours en cours et n'est pas terminé;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec l'auditeur, les états financiers seront déposés en novembre prochain;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ PAR Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le dépôt et l'acceptation des états financiers de la MRC de Deux-Montagnes soient reportés au mois de novembre 2020.

QUE la présente résolution soit acheminée au MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION POUR LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC

Avis de motion est donné par Denis Martin qu'à une prochaine séance du conseil un règlement ayant pour but de mettre à jour le règlement no ADM 2010-02-01 intitulé « Règlement établissant les modalités de la répartition des quotes-parts pour les municipalités de la MRC ;

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ADM-2020-03

Pierre Charron présente le projet de règlement ADM-2020-03 et précise que le projet de règlement a pour but de mettre à jour le règlement établissant les modalités de la répartition des quotes-parts pour les municipalités de la MRC.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-199

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1300-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1300 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1300-2 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1300;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1300-2 modifie le règlement sur les permis et certificats de façon à :

- Modifier les dispositions relatives aux certificats d'autorisation (chapitre 5) afin de préciser qu'un certificat d'autorisation est nécessaire pour certaines interventions relatives à la garde de poules pondeuses et afin de préciser le contenu supplémentaire d'une telle demande pour l'aménagement d'un poulailler et d'un parquet ainsi que pour la garde de poule.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1300-2 modifiant le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1300-2.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-200

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe sur le Lac a transmis le règlement numéro 1400-54 modifiant le règlement de zonage 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-54 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajouter des dispositions particulières pour les constructions aux abords de la digue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-54 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-54.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-201

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- a transmis le règlement numéro 1400-55 modifiant le règlement de zonage 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-55 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajouter des précisions quant aux espaces de stationnement en modifiant l'article 5.2.3 intitulé « Aménagement des espaces de stationnement ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-55 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-55.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-202

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-56 modifiant le règlement de zonage 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-56 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajouter la section 4.10 relative aux dispositions particulières pour la garde de poules pondeuses afin de permettre ce type d'usage accessoire en milieu urbain sous conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-56 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-56.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-203

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-57 modifiant le règlement de zonage 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-57 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier et remplacer les alinéas 4 et 5 de l'article 2.8.4 concernant l'aménagement d'un logement supplémentaire ou intergénérationnel.
- Modifier les dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives du règlement en modifiant et remplaçant l'article 1.1.4 intitulé « concurrence avec d'autres règlements ou des lois ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-57 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-57.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-204

APPROBATION DU RÈGLEMENT 308-73-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 – MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet a transmis le règlement numéro 308-73-20 modifiant le règlement de zonage 308-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 308-73-20 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone R-1 204 afin d'autoriser les résidences bi et trifamiliale en structure isolée et en précisant les normes associées à cette classe d'usage.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 308-73-20 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 de la municipalité de Pointe-Calumet est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 308-73-20.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-205

APPROBATION DU RÈGLEMENT 15-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 15-2020 modifiant le règlement de zonage 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 15-2020 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la définition de « véhicule lourd ».
- Modifier l'article 3.5.1.20 intitulé « Stationnement des véhicules lourds dans toutes les zones de la municipalité » par l'ajout d'une exception permettant le stationnement d'un fourgon grand volume (camion lourd) sous conditions dans les zones R et RU.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 15-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 15-2020.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2020-206

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 3 – FONDS SIGNATURE INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionnée le 11 décembre 2020, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le Volet 3 du FRR « Projets Signature innovation » s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu une correspondance du MAMH le 21 mai 2020, confirmant sa participation financière annuelle pour le Volet 3 d'un montant de 392 471 \$ pour cinq ans, totalisant 1 962 355 \$ sur la période 2020-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes signifie son intérêt à conclure une entente avec le MAMH concernant la mise en place du Volet 3 « Signature innovation »;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-207

FRR-FL-08-2020-002 – OUTILS VISUELS DU PÔLE SANTÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a déposé le projet FRR-FL-08-2020-002 au Fonds régions et ruralité pour le soutien aux projets locaux lequel consiste à concevoir des outils visuels nécessaires à la compréhension et à l'illustration du futur programme particulier d'urbanisme (PPU) « Pôle Santé » de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé conforme à la politique du Fonds régions et ruralité par le service de développement économique de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'accorder au projet « Outils visuels pour le futur PPU Pôle Santé de Saint-Eustache » une subvention maximale de 11 338 \$ par l'entremise du Fonds régions et ruralité, conditionnellement à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-208

COMITÉ DE RELANCE ÉCONOMIQUE – PHASE 2 DE LA CAMPAGNE

CONSIDÉRANT l'impact majeur qu'occasionne la pandémie depuis le printemps dernier sur le secteur du commerce et des services de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le printemps dernier, la MRC, IDE, la Chambre de commerce et Tourisme Basses-Laurentides collaborent afin de relancer l'économie dans le contexte de la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE la première phase de ce projet est terminée et que divers outils de communication ont été mis à la disposition des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la seconde phase de ce projet est prévue pour être réalisée à l'automne 2021;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ensemble des municipalités participe, par le biais de leurs responsables des communications, aux travaux du comité de relance économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-209

NOMINATION À CONNEXION LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE Connexion Laurentides (anciennement connu sous l'appellation Pôle régional d'innovation des Laurentides) a débuté ses activités au printemps 2020;

CONSIDÉRANT QUE Connexion Laurentides est un organisme à but non lucratif qui met de l'avant l'intelligence collective du territoire, en préconisant la concertation pour favoriser le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE Connexion Laurentides désire qu'un responsable du développement économique de chacune des MRC des Laurentides siège sur son nouveau conseil d'administration;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil nomme le coordonnateur au développement économique afin qu'il représente la MRC de Deux-Montagnes au conseil d'administration de Connexion Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2020-210

BRANCHE DU COURS D'EAU PERRIER NO 6194 – ABROGATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES, CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ET AUTORISATION DE RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement sont nécessaires dans une branche du cours d'eau Perrier afin de remédier aux problématiques d'écoulements observées dans le cours d'eau, de rétablir le tracé du cours d'eau ainsi que d'assurer l'écoulement normal des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de réaliser des travaux d'aménagement dans une branche du cours d'eau Perrier et de désigner la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac comme responsable de la gestion de ces travaux;

CONSIDÉRANT les plans d'ingénieries préliminaires du projet déposés par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT que cette branche du cours d'eau Perrier se localise dans les municipalités de Saint-Eustache, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à obtenir des autorités compétentes, toutes les autorisations requises en vertu des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Perrier no. 6194 est un cours d'eau réglementé par des actes réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales stipule qu'un règlement qui concerne un cours d'eau ne peut être modifié ni remplacé, mais il peut être abrogé par une résolution;

CONSIDÉRANT que l'abrogation des actes réglementaires est nécessaire pour donner suite au projet d'aménagement de cette branche du cours d'eau Perrier;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes autorise la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à entreprendre les travaux d'aménagement de la branche du cours d'eau Perrier afin de rétablir l'écoulement normal des eaux le tout conformément aux plans et devis soumis pour analyse.

QUE le préfet et le directeur général de la MRC de Deux-Montagnes soient autorisés à conclure, avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, une entente intermunicipale encadrant la réalisation des travaux d'aménagement de cette branche du cours d'eau Perrier, le tout conformément au document déposé au conseil.

QUE la MRC de Deux-Montagnes autorise l'abrogation de tout acte réglementaire relatif au cours d'eau Perrier no. 6194.

QUE les coûts afférents aux travaux d'aménagement de la branche du cours d'eau Perrier soient à la charge de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et que cette répartition des coûts s'effectue de la manière suivante :

- Les dépenses des honoraires professionnels ainsi que celles des honoraires liés aux demandes d'autorisation auprès des autorités compétentes sont réparties, à parts égales, entre les deux municipalités;
- Les dépenses réelles relatives à la réalisation des travaux d'aménagement sont réparties en fonction des travaux à faire sur chacun des territoires des municipalités concernées.

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est chargée d'obtenir des autorités compétentes, toutes les autorisations requises en vertu des lois et règlements applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-211

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17 h 19, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 25 septembre 2020,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2020-192 à 2020-211 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 24 septembre 2020.

Émis le 25 septembre 2020 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 24 SEPTEMBRE 2020	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 24 SEPTEMBRE 2020	
Blanchette, Jean-Louis - remboursement de dépenses	171.74 \$
Derriey, Raphaël - remboursement de dépenses	44.18 \$
Espace Papier inc.	120.99 \$
Groupe JCL - Avis publics	1 198.97 \$
IGA Lamoureux	73.79 \$
Koyo, Yves-Cédric - remboursement de dépenses	89.30 \$
Petite Caisse	313.90 \$
Philippe & Associés Huissiers	123.98 \$
Servi-Tek inc - photocopies août 2020	169.95 \$
Visa août - Soquij, Cyberimpact, formation	164.41 \$
VOX Avocats - Honoraires professionnels	1 392.35 \$
Sous-total	3 863.56 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 24 SEPTEMBRE 2020	
CARRA - RREM pour septembre 2020	1 478.50 \$
LBP Évaluateur agréés - Évaluations	22 258.29 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien octobre 2020	10 873.18 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - septembre 2020	725.42 \$
Ville de Saint-Eustache - août 2020	2 895.85 \$
Sous-total	38 231.24 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 24 SEPTEMBRE 2020	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 28 août 2020	20 017.77 \$
Déductions à la source du 28 août 2020	9 969.94 \$
REER - Paies employé(es) du 28 août 2020	1 242.42 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 28 août 2020	50.39 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 11 septembre 2020	19 886.66 \$
Déductions à la source du 11 septembre 2020	10 035.27 \$
REER - Paies employé(es) du 11 septembre 2020	1 410.10 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 11 septembre 2020	50.39 \$
Sous-total	62 662.94 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 24 SEPTEMBRE 2020	104 757.74 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
FRR-FL-08-2020-001	4 112.00 \$
Tourismes Basses-Laurentides	30 000.00 \$
Sous-total	34 112.00 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 24 SEPTEMBRE 2020	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 24 SEPTEMBRE 2020	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - août 2020	18 889.48 \$
TOTAL DÉPENSES SEPTEMBRE 2020	18 889.48 \$